

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 A 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

PRÉSENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Martine MUSQUI, Carole GARY, Sonia BOURLANGES, Aline BURLISSON-QUEYREL, Christian LAYTOU, Patrick LONGUESSERRE, Bernard PEMEJA, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE.

EXCUSES : MM. Stéphane GONDAL, Laurent DUBICKI.

ABSENTE : MM. Françoise MIRABEL.

Madame Carole GARY a été désignée comme secrétaire de séance.

VIE MUNICIPALE : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du 08 juin 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4,

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame Carole GARY en date du 06 septembre 2022 sollicitant sa démission à la fonction de 4^{ème} adjointe.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2022 acceptant cette démission.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 relative au retrait de la délibération du 12 septembre 2022 portant élection du 4^{ème} adjoint.

Après un appel de candidature, Madame Aline BURLISSON-QUEYREL se porte candidate :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Cette candidature ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 4^{ème} Adjointe Madame Aline BURLISSON-QUEYREL.

PATRIMOINE : VENTE MAISON DU XIII^{ème}

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 par laquelle il était autorisé à signer la vente de la Maison du XIII^{ème} avec la SCI AMARINO & FILS, les délais étant expirés ; Monsieur le Maire présente une offre en date du 01 décembre 2022 de Ghislaine OBADIA et Dana MANOLIU.

Maison de village du XIII^{ème} siècle à rénover, d'une surface habitable de 280 m² sur 2 étages et d'une cour intérieure de 45 m², cadastrée Section AB 178 et 355.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour la vente de la maison du XIII^{ème}, pour la somme de 70 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

PATRIMOINE : ECHANGE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Roger BOUYSSOU pour un échange de terrain pour le déplacement d'un chemin rural sis à « Grange de Goudail », commune de TOURNON D'AGENAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'engager les démarches pour cet échange,
- DIT que l'information au public sera faite à compter du 01 janvier 2023 par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pour d'éventuelles remarques et observations.

ECOLES : FINANCEMENT PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dossier à l'assemblée délibérante. Il précise qu'après deux ans de travail et de concertation, un projet de regroupement des écoles est désormais possible à Tournon d'Agenais.

Le montant des travaux s'élève à 1.800.000€ HT. Subventions déduites, un emprunt de 1.200.000€ sera nécessaire pour assurer la partie autofinancement du projet. Au regard des consultations bancaires, à ce jour, l'annuité de remboursement estimée, capital et intérêt, est estimée à 60.000€/an.

Conformément aux discussions au sein du conseil syndical, le président propose le financement suivant :

- la participation des communes au fonctionnement quotidien du Syndicat s'élève aujourd'hui à 115€/an/habitant. Compte tenu des économies réalisées grâce au regroupement des écoles, ce montant sera ramené à 101€/an/habitant, toute chose étant égale par ailleurs, lorsque le projet sera opérationnel.

- un fonds de concours "spécial projet de regroupement" sera créé et calé sur l'annuité d'emprunt à hauteur de 35€/an/habitant, qui viendront s'ajouter aux 101€ de participation.

L'augmentation nette de la cotisation des communes au Syndicat Intercommunal de TOURNON D'AGENAIS s'élève donc à 21€/an/habitant (136-115=21).

Afin de finaliser le dossier et pour rester crédible sur les demandes de subvention DETR en particulier, il est demandé aux communes de se prononcer définitivement sur leur engagement en faveur de ce projet et de valider les modalités de financement du dit projet.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de regroupement des écoles présenté par le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Tournonnais
- VALIDE les modalités de financement du projet avec la création d'une participation spéciale

à hauteur de 35€/an/habitant

- CHARGE les délégués de la Commune auprès du Syndicat de présenter ce point de vue lors du prochain Conseil Syndical.

URBANISME : MISE EN PLACE D'UNE CITERNE SOUPLE

Conformément au PLUI et au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, Monsieur Le Maire propose l'achat et la mise en place d'une citerne souple de 30 m³ au lieu-dit « La Roudière » parcelle L 1087 appartenant à M. Christian GAUBERT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation de ces travaux,
- FIXE la participation de M. Christian GAUBERT à 50 % du coût total TTC,
- CREE une servitude sur la parcelle sus-désignée.

FINANCES : MOTION FINANCE LOCALES

Le Conseil Municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements

alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de TOURNON D'AGENAIS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l' Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de TOURNON D'AGENAIS.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de TOURNON D'AGENAIS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de TOURNON D'AGENAIS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

TRAVAUX - _SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EAU 47 PARTICIPATION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune en date du 14 mars 2022 a décidé de réaliser les travaux d'éclairage public, mise en valeur du château d'eau en partenariat avec TE47.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 41 114.72 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 26 724.57 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire expose les différentes discussions qu'il a eu avec EAU47, gestionnaire du réseau d'eau potable et propose qu'une convention soit signée afin qu'une participation aux travaux d'EAU47 soit attribuée à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

La secrétaire de séance,
Carole GARY.

